

214C2544

FR0000121568-OP019-A06-OP025-A07

5 décembre 2014

- Surenchère visant les titres de la société.
- Mise en œuvre du dispositif d'accélération de la confrontation des offres publiques en présence.
- Suspension et reprise de la cotation des titres de la société.

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

1. Il est rappelé que le 13 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle prorogeait le calendrier des offres publiques en présence visant les titres CLUB MEDITERRANEE et qu'en outre, le 1^{er} décembre 2014 elle a fait connaître qu'elle avait fixé, en application de l'article 232-12 du règlement général, au **17 décembre 2014 à 18 heures**, le délai limite au terme duquel UniCredit Bank AG et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Global Resorts, pouvaient déposer une surenchère visant les titres CLUB MEDITERRANEE par rapport à la surenchère initiée par Gaillon Invest II et Fidelidade agissant de concert déposée le 1^{er} décembre 2014, visant les titres CLUB MEDITERRANEE (cf. D&I 214C2381 du 13 novembre 2014 et D&I 214C2483 du 1^{er} décembre 2014).
2. Ce jour à 12 heures 15, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par UniCredit Bank AG et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Global Resorts, d'une surenchère visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») de la société CLUB MEDITERRANEE.

La société Global Resorts SAS s'engage désormais irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **24 €**, la totalité des actions CLUB MEDITERRANEE existantes non détenues par elle, ainsi que les actions à provenir de la conversion des « océanes » et de l'exercice des options de souscription d'actions CLUB MEDITERRANEE ;
 - au prix unitaire de **25,35 €**, la totalité des « océanes » émises par CLUB MEDITERRANEE et non détenues par elle.
3. En application de l'article 232-12 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a fixé au **19 décembre 2014 à 18 heures**, le délai limite au terme duquel Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Gaillon Invest II et Fidelidade agissant de concert, pourront déposer une surenchère visant les titres CLUB MEDITERRANEE par rapport à l'offre initiée par Global Resorts SAS telle que modifiée ce jour.
 4. La cotation des titres CLUB MEDITERRANEE a été suspendue ce jour à 12 heures 20 et sera reprise à 15 heures 30.